

DECISION 2-2023



Le Maire de la commune de Vaux-en-Beaujolais,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VAUX
EN BEAUJOLAIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme DUMAS Annie,

Considérant que le logement situé 141 rue Claude Brailion, Résidence Ponosse, d'une surface de 40 m² situé au 2^{ème} étage, se composant d'une cuisine, d'une salle de bain, d'une chambre, d'un WC et d'une cave et respectant les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Après étude des dossiers et l'accord du futur locataire sur les conditions suivantes : durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, le loyer mensuel initial de 340 €, les charges sont à la charge du locataire, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

DÉCIDE

- De donner à bail le logement sis 141 rue Claude Brailion, Résidence Ponosse, propriété de la commune, à Mme DUMAS Annie, aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2023.
 - loyer mensuel initial de 340 € ;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- D'autoriser Mr le maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

**Fait à Vaux-en-Beaujolais,
Le 29 juin 2023**

**Le Maire,
Jean-Charles PERRIN**

Mairie de
Vaux-en-Beaujolais
le bourg. 69460
Vaux-en-Beaujolais
Tél. 04 74 03 20 07
Fax 04 74 03 26 54
mairie@vaux-clochemerle.fr



Date de télétransmission en préfecture : 30/06/2023
Date de publication sur le site Internet : 30/06/2023

Membre de la
Communauté d'agglomération
Villefranche Beaujolais